

flash info - Ventôse express - flash info

L'union fait la force - quelle union?

Le Syndicat National des Notaires est un des membres fondateurs de l'Union Nationale des Professions Libérales.

Il a décidé d'en démissionner en 2012. Le 28 septembre 2012, avait été conclu entre l'UNAPL et cinq organisations syndicales de salariés représentatives un accord relatif au développement du dialogue social et du paritarisme dans le secteur des professions libérales. Cet accord prévoyait d'imposer une cotisation à la charge des employeurs. Une action judiciaire victorieuse a dû être engagée avec le CSN pour échapper à cette cotisation.

Depuis, l'UNAPL souhaite que le syndicat ré-adhère.

Dernièrement, l'UNAPL a procédé à des rapprochements afin d'augmenter l'influence des petites entreprises vis à vis du MEDEF et de la CGPME dans les négociations sociales.

Le retour éventuel à l'UNAPL du SNN devrait être soumis à conditions et nécessiterait des garanties. Il nous est proposé la création d'un collège des officiers publics et ministériels, ce qui nous permettrait d'affirmer notre spécificité, mais, à ce stade des négociations, ce collège ne disposerait d'aucun droit particulier.

Une adhésion nous permettrait de mieux participer aux grandes négociations syndicales nationales. Régis HUBER développera, dans le présent *Ventôse*, les bonnes raisons d'y adhérer.

Le CSN nous a fait part des risques, selon lui, encourus par l'ensemble des notaires. Avec son accord, je publie la lettre que m'a adressée Didier COIFFARD, Président du CSN, à ce sujet.

Il nous a mis en garde sur les lourdes conséquences qu'aurait notre adhésion sur notre collaboration avec le CSN.

Le choix est donc entre une distance prise vis à vis du CSN et notre participation plus large au dialogue social dans un cadre interprofessionnel ou la continuation d'une relation privilégiée avec le CSN entre notaires.

La collaboration ne veut pas dire la perte d'indépendance.

Elle signifie la complémentarité de nos actions au profit des Notaires. Complémentarité résultant des textes fondateurs.

Le CSN représente la profession auprès des pouvoirs publics et le SNN défend les intérêts des notaires employeurs.

La complémentarité devrait s'enrichir car l'on sait que les lois sociales récentes privilégient les syndicats représentatifs au détriment des ordres (ou établissements d'utilité publique comme le CSN) dans les négociations collectives.

Le débat actuel sur notre adhésion engage donc fortement l'avenir du syndicat et plus généralement, celui des notaires.

C'est pourquoi, il m'a semblé nécessaire d'en faire l'objet unique d'un *Ventôse Express* afin de vous entendre.

Philippe GLAUDET

Président du SNN



Lettre du Président Coiffard



Monsieur Philippe GLAUDET
Notaire
Président du Syndicat National des Notaires
73, Boulevard Maiesherbes
75008 PARIS

Le Président

Paris, le 11 avril 2017

Objet : Relations entre le Syndicat National des Notaires et le Conseil supérieur du notariat

Monsieur le Président et cher Confrère,

J'ai été informé par votre prédécesseur et par vous-même de la réflexion avancée du Syndicat National des Notaires à l'égard de l'U.N.A.P.L.

Comme je vous l'ai indiqué, je tiens à rappeler avec force, qu'une telle adhésion aurait des conséquences lourdes pour les offices.

En effet, dès l'affiliation de votre organisation, nos confrères seront immédiatement tenus d'appliquer les accords collectifs étendus conclus par l'U.N.A.P.L. et qu'elle conclura à l'avenir.

Nous en avons d'ailleurs déjà fait la douloureuse expérience, puisque je vous rappelle que c'est uniquement en raison de l'adhésion de votre syndicat à cette organisation que l'accord national professionnel sur le financement du paritarisme dans les professions libérales du 28 septembre 2012 a failli être appliqué dans notre profession et donc que les offices ont été, pendant de longs mois, sous la menace de devoir assumer une contribution supplémentaire assise sur leur masse salariale. Le C.S.N. a travaillé pour éviter cet écueil à la profession.

S'agissant d'ailleurs de cet accord, j'ai bien noté que le Président de l'U.N.A.P.L. vous avait indiqué que le notariat était désormais exclu de son champ.

avait indiqué que le notariat était désormais exclu de son champ.

Il faut toutefois bien avoir à l'esprit que la seule raison qui a conduit l'U.N.A.P.L. à retenir cette solution est juridique : en effet, dès lors que l'U.N.A.P.L. ne comptait plus, parmi ses membres, aucune organisation patronale représentative du notariat, il lui était tout simplement impossible, jusqu'à présent, d'imposer ce texte aux offices.

Si votre syndicat adhère à l'U.N.A.P.L., en revanche, rien n'interdira à cette organisation d'inclure à nouveau notre profession dans le champ de cet accord.

60, boulevard de La Tour-Maubourg - 75007 Paris
Tél. : 01 44 90 30 00 - Fax : 01 44 90 30 30 - www.notaires.fr

.../...



2

En tout état de cause, c'est l'ensemble des accords que l'U.N.A.P.L. conclura à l'avenir qui sera applicable aux offices si vous vous affiliez à cette organisation ; et quand l'on voit le peu de cas que l'U.N.A.P.L. a fait de votre opposition, en 2012, à l'inclusion des notaires dans le champ de l'accord national sur le financement du paritarisme, je crains qu'il ne faille se faire aucune illusion sur la capacité de votre syndicat à imposer ses vues à cette organisation.

Enfin, vous n'êtes pas sans savoir que l'U.N.A.P.L. s'est récemment rapprochée de l'UPA, devenue, depuis, l'U2P.

Ce sont donc de nombreux accords interprofessionnels étendus, conclus par l'U2P ou qui le seront à l'avenir, qui devront être appliqués par notre profession si vous adhérez à l'U.N.A.P.L.

Or, là encore, nous n'avons aucune visibilité sur les sujets que les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel entendent inscrire dans leurs accords. Et nous n'aurons aucune influence sur les orientations qui seront prises par les intéressés.

Et il ne faut pas laisser croire que la création au sein de l'U.N.A.P.L. d'une section O.P.M. sans autonomie réelle, sans pouvoir décisionnel, puisse apporter le moindre apaisement aux inquiétudes que j'exprime.

Dès lors, en matière de droit du travail, votre projet met totalement le notariat dans les mains d'organisations qui représentent des intérêts bien plus larges que les nôtres, qui ne prendront donc évidemment pas leurs décisions en fonction de nos priorités et dont nous ne connaissons rien de l'agenda social.

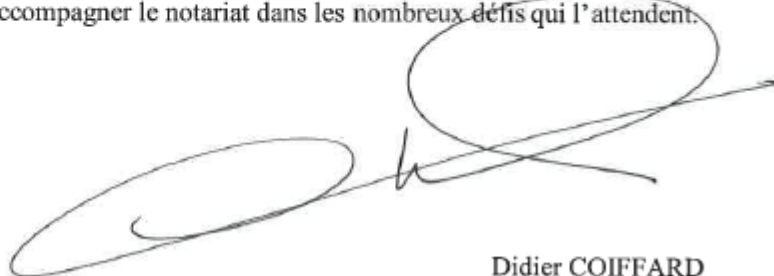
Cette perte de contrôle de la profession sur les normes conventionnelles qui lui sont applicables serait particulièrement grave. Ce d'autant plus qu'une adhésion de votre part à l'U.N.A.P.L. revêtira un caractère irréversible au plan juridique puisque même si votre syndicat venait à démissionner ultérieurement de cette organisation, les offices devraient continuer à appliquer les accords signés par l'U.N.A.P.L. ou l'U2P avant cette démission.

continuer à appliquer les accords signés par l'U.N.A.P.L. ou l'U2P avant cette démission.

Je ne peux que mettre en garde votre syndicat sur une initiative qui porterait gravement atteinte aux intérêts de notre profession. Je vous confirme donc que le Conseil supérieur la désapprouve totalement et qu'il vous invite à l'abandonner.

Mieux vaut que le Syndicat National des Notaires et le Conseil supérieur continuent à collaborer efficacement pour la défense de la profession et, à l'avenir, travaillent encore davantage ensemble pour accompagner le notariat dans les nombreux défis qui l'attendent.

Bien confraternellement.



Didier COIFFARD

L'union fait la force

Avec près de 60.000 personnes¹, nous nous sentons forts face aux attaques du service public notarial qui viennent des pouvoirs publics et des professions voisines ; pourtant sommes-nous autant écoutés que les mouvements syndicaux qui représentent plusieurs millions de salariés (MEDEF et CPME) ?

Il sera de plus en plus évident que l'isolement de nos forces syndicales nous condamnerait à ne plus être consultés, même pour la forme. C'est pourquoi le SNN a adhéré à nouveau l'UNAPL², créée par le SNN il y a 40 ans et dont nous avons été membres actifs pendant plusieurs dizaines d'années ; en étant à l'intérieur de l'union, nous avons accès à des informations privilégiées et pouvons agir sur la défense des intérêts communs des professions libérales et de proximité.

Nous avons démissionné il y a presque 5 ans pour un motif maintenant réglé³. Par ailleurs, la référence à la **directive services** qui avait été ajoutée dans les statuts refondus de l'UNAPL a, à notre demande, été retirée de la refonte suivante ; si l'on ajoute la perspective de la création d'un **collège « officiers publics »** avec les huissiers, les greffiers des tribunaux de commerce et les commissaires-priseurs judiciaires, la symbolique s'inverse à notre profit.

La question s'est posée de savoir s'il fallait attendre cette dernière modification statutaire pour réintégrer ou s'il valait mieux faire partie de l'union pour soutenir cette question lorsqu'elle sera débattue en Mai, à notre demande. C'est la deuxième solution qui a été retenue car **nous avons aujourd'hui une fenêtre** pour obtenir satisfaction sur les différents points, qui ne se représentera pas de sitôt ; si nous sommes déçus, nous pourrions envisager une démission, comme nous avons démontré pouvoir le faire récemment. Le Syndicat National des Notaires mérite qu'on lui fasse confiance sur son jugement concernant l'intérêt de ses adhérents.

¹ 10.000 Notaires et plus de 50.000 salariés, y compris les Notaires salariés.

² Union Nationale des Professions Libérales.

³ Il s'agissait d'une cotisation de financement du dialogue social d'environ 6 euros/an par salarié.

Nous accèderons ainsi au niveau multi-professionnel ; avec les huissiers, les médecins, les avocats et les experts-comptables, nous avons en commun une vision du service des français et de la nécessité de rappeler sans cesse à nos pouvoirs publics de France et d'Europe, que si l'hyper-libéralisme peut être positif pour les industries et certains services internationaux en matière de finance, d'informatique ou autre prestations non personnalisées, il doit être contenu et régulé pour les professions « libérales », françaises et de proximité.

Le conseil supérieur nous invite à la plus grande prudence et vigilance et, si ces craintes sont avérées, nous ne manquerons pas de réexaminer notre appartenance à cette action collective. Il faut simplement observer que le syndicat national des notaires ne se dissout pas dans l'union nationale des professions libérales et **conserve intégralement ses pouvoirs de décision, avec le CSN pour tout ce qui concerne la branche notariale** ; c'est seulement au niveau multi professionnel et interprofessionnel que nous accédons à la possibilité de nous faire entendre collectivement. Là encore, accordons-nous un minimum de confiance.

Avec l'alliance de l'UNAPL et de l'UPA en U2P, représentant plus d'entreprises que le Medef, nous atteignons le niveau interprofessionnel ; il nous faut maintenant investir l'UNAPL en lui déléguant plusieurs représentants de notre syndicat.

Nous pourrons alors faire valoir notre influence de l'intérieur ; **toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.**



Régis Huber

Président Honoraire

Le Conseil National du SNN s'est réuni le 25 mars dernier. les membres du Comité Directeur du Syndicat sont désormais :

Président : Me Philippe Glaudet, notaire à Angoulême (16)

1^{er} Vice Président : Me Georges Rabbe, notaire à JARGEAU (45)

Vices présidents : Mes Michel Burgan, notaire à Toulouse (31), Olivier Combe-Laboissière, notaire à Porte les Valences (26), Christian Millet, ancien notaire à Vagney (88), Jean-Gilles Tournu, notaire à Vichy (03).

Secrétaire Générale, Me Monique Brajou, notaire à Hardelot (62) – **Secrétaire adjoint** : Me Lionel Perrin, notaire à Bollène (84)

Trésorier Général : Me Philippe Klein, ancien notaire à La Flèche (72) – **Trésorier adjoint** : Me Sacha Neuman, notaire à Lens (62).

Membres : Mes Hugues Baudère, notaire à Pugnac (33), Jean-Pierre Ferrandes, notaire Honoraire (Paris), Michel Golain Notaire honoraire (Montivilliers 76), Anne-Laure Regard, notaire à Neauphle-Le-Château (78)

Membres Invités : Mes Anne Albert, notaire à Lesneven (29), Matthieu Devynck, notaire à Paris, Nicolas Diradourian, notaire à La Madeleine (59), Edouard Lembrez, notaire à Seclin (59), Laurent Scoriels, notaire à Meudon (92).